



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE HOUDAN

ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE

YVELINES

Hotel de Ville – 69 grande rue
78550 HOUDAN
Téléphonie : 01.30.46.81.30
accueil@villehoudan.fr

MAIRIE de HOUDAN

ARRETE TEMPORAIRE N° 2022-PM-191

**PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
PARKINGS DE LA SALLE DES FÊTES ET DU FOYER
POUR LA FOIRE SAINT MATTHIEU 2022**

Monsieur le Maire de la Ville de HOUDAN,

Vu le Code General des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1a L2216-2,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.417-10 et R.417-12

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article L-511-1,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du conseil municipal n°9/2022 rendue en séance ordinaire du 17 Février 2022 portant approbation de la convention de délégation de la fourrière municipale

CONSIDERANT qu'il y a lieu de neutraliser le stationnement sur les emplacements du parking de la salle des fêtes et du foyer, afin de permettre au service événementiel, l'organisation pour les festivités de la Foire Saint Matthieu

ARRETE

ARTICLE 1: Les parkings : de la salle des fêtes et du foyer seront fermés du vendredi 23 septembre 2022 (18H00) au dimanche 25 septembre 2022 (19H00).

ARTICLE 2 : Le service événementiel de la ville de Houdan disposera des 2 parkings pour le stationnement de véhicules autorisés par leurs soins.

ARTICLE 3: Les Services Techniques Municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4: Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 5: Madame la Directrice générale des services de la ville de Houdan, Monsieur le responsable de Service de la Police Municipale de la ville de Houdan, Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de Gendarmerie de Houdan-Maulette sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6: Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, le tribunal administratif pouvant être saisi par l'application informatique << Télérecours citoyens >> accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Arrêté dont une ampliation sera adressée pour information :

- au centre de secours de HOUDAN
- à la Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE.

Etabli à Houdan, le 12/09/2022.



Le Maire,
Jean-Marie TETART

